



# Visa pour regroupement familial (après mariage en Thaïlande)

La feuille informative actuelle avec les informations sur le mariage en Thaïlande est disponible [ici](#). Après soumission des deux extraits légalisés du registre des mariages auprès des guichets de la chancellerie, la demande de visa pour prise de domicile en Suisse peut être déposée le jour même pendant les [heures d'ouverture](#) auprès des guichets de la section des visas du Centre Consulaire Régional de Bangkok. La présence personnelle du requérant est indispensable. Un rendez-vous n'est pas exigé pour les conjoint(e)s de citoyens Suisses et de l'UE.

## Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- **Quatre photos**  
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**  
établi sous le nom d'épouse/époux, valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Deux photocopies du passeport**  
pages de données personnelles

## Documents supplémentaires

Si le mariage a été célébré avec un ressortissant étranger, le Centre Consulaire Régional de Bangkok peut demander des documents supplémentaires dans le cadre du mariage (extraits légalisés du registre des mariages, acte de naissance etc.). Nous vous informerons volontiers sur les documents à fournir lors de votre visite auprès de nos guichets.

## Émoluments

La demande de visa est gratuite pour les conjoint(e)s de citoyens Suisses et de l'UE. Des informations sur les frais de transmission de la demande de visa auprès de l'office cantonal des migrations sont disponibles [ici](#).

## Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer 8 à 12 semaines et dépend de l'inscription du mariage dans les registres de famille en Suisse par l'office de l'état civil compétent. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations. La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office des migrations du canton de votre résidence. De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne peut déposer le passeport et l'autorisation auprès de nos guichets, sans rendez-vous. Le visa sera prêt pour être retiré le lendemain.